

## MINIMA SALARIAUX [ABOUTIE]

Dernière mise à jour : 31-01-2012

Une différence de point de vue fondamentale existe entre la Direction qui s'en tient à la convention collective et estime avoir tenu ses engagements en octroyant le salaire mini annuel en fin d'année et les syndicats CGT et CFDT qui estiment que les minima conventionnels majorés par l'avantage SDH de 13.3 mois ne sont pas atteints. Ils estiment que dans la situation actuelle, notre employeur ne respecte pas soit : Les salaires minimum catégoriels. L'avantage supplémentaire SDH de 13.3 mois remplaçant le 13ème mois conventionnel.

Concernant les minima, nous revendiquons :

L'application des minis mensuels de la Fédération des ESH.

L'application des minis mensuels de la fédération des ESH dès leur publication.

L'instauration d'un salaire mini d'embauche. Revendication partiellement aboutie (sauf le salaire mini d'embauche) lors des NAO 2009 : L'accord